



COMMUNIQUE

FORCE OUVRIERE ne signe pas l'accord de substitution à la convention collective des PSAEE

Ce nouvel accord se présente comme une convention collective au rabais réduisant les droits des salariés en place et les supprimant pour les nouveaux.

Le temps de travail des Educateurs passe de 1429 h à 1470 h avec la perte d'une semaine de CP h sans possibilité de refus et risque de licenciement.

Le rachat des 41 h se traduit par une augmentation de 0.75% du salaire brut sous forme d'une indemnité pérenne mais non révisable.

Le temps partiel va progresser et se généraliser pour les salariés notamment des petits établissements qui ne pourront pas compenser cette augmentation du temps de travail effectif et y pourvoira par la polyvalence à hauteur de 35%.

Augmentation encore du temps de travail pour trois fonctions qui passent à 1558 h annuelles et 36 jours (6 s) contre 1470 h et 51 jours de CP.

Les services supports restent à 1558h comme dans l'accord ARTT de juin 1999.

Dans le cadre de la modulation seule une semaine à 0 heure est maintenue sur les petites vacances, les autres semaines pourront être données en fonction des besoins de l'établissement. L'amplitude du travail hebdomadaire et annuelle en sera par conséquent élargie.

L'instauration d'un jour de carence à partir du 2^{ème} arrêt de travail sur 1 période de 12 mois, l'indemnité de licenciement ou de mise à la retraite réduite à 3 mois maximum pour tous contre cinq auparavant, la perte pour les cadres de l'ancienneté acquise antérieurement dans les établissements adhérant aux organismes employeurs signataires de la présente convention collective, le gel de l'indemnité de résidence et du supplément familial et la suppression pour les nouveaux salariés sont encore autant de droits perdus dans ce nouvel accord.

Et la liste n'est pas exhaustive !

FORCE OUVRIERE attachée aux conventions collectives ne signera pas cet accord incluant les classifications génératrices d'individualisation des salaires et des carrières, un accord de régression sociale notamment en matière de durée de travail, congés payés, avantages conventionnels, indemnités de licenciement et de départ à la retraite.

Montreuil, le 4 décembre 2012